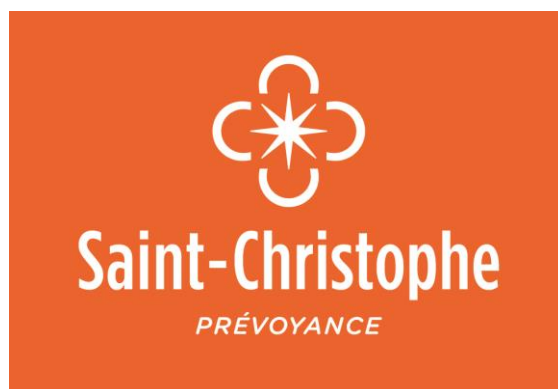


Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de Saint-Christophe Prévoyance sur l'exercice 2022

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04/04/2023

Saint-Christophe Prévoyance

Société anonyme au capital de 14 322 552 € - RCS Paris 399 227 404

Siège social : 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél : 01 56 24 77 40 – service.prevoyance@msc-assurance.fr - www.saint-christophe-assurances.fr

Entreprise régie par le Code des assurances

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	6
A.1. Activités	6
A.2. Résultats de souscription.....	9
A.3. Résultats des investissements	14
A.4. Résultat des autres activités.....	15
A.5. Autres informations.....	15
B. Système de gouvernance	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	21
B.3. Système de gestion des risques	24
B.4. Système de contrôle interne	28
B.5. Fonction d'audit interne	32
B.6. Fonction actuarielle	33
B.7. Sous-traitance	34
B.8. Autres informations	35
C. Profil de risque	35
C.1. Risque de souscription	35
C.2. Risque de marché	36
C.3. Risque de crédit	37
C.4. Risque de liquidité	38
C.5. Risque opérationnel.....	38
C.6. Autres risques importants	39
C.7. Autres informations	39
D. Valorisation à des fins de solvabilité	40
D.1. Actifs	41
D.2. Provisions techniques.....	41
D.3. Autres passifs.....	43
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	44
D.5. Autres informations.....	44
E. Gestion du capital	45
E.1. Fonds propres	45
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	47

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	48
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	49
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis....	49
E.6. Autres informations	49
Annexes	50
1. Etat de bilan : S.02.01	50
2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01.....	53
3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01.....	56
4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	58
5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01	62
6. Etat des Fonds Propres : S.23.01.....	64
7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	67
8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	68

Synthèse

A. Activité et résultats

Filiale à près de 100 % de la Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC), Saint-Christophe Prévoyance (SCP) propose des produits de santé collective et de prévoyance collective pour garantir les bénéficiaires contre les aléas de l'existence (frais médicaux, arrêts de travail, invalidité, décès, rentes...). Saint-Christophe Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

La société observe en 2022 une croissance globale de 25,0% de son chiffre d'affaires, essentiellement portée par les affaires directes et, dans une moindre mesure, par les majorations sur le portefeuille en acceptation.

L'année 2022 a été marquée par la forte baisse de la rentabilité de la structure qui dégage une perte de -2,9 M€ incluant l'effet de la revalorisation des rentes prévoyance et un mali non récurrent lié à des rattrapages relatifs aux exercices antérieurs sur la réassurance cédée.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un conseil d'administration de 13 membres, dont le président et directeur général (PDG).

Le PDG est nommé par le conseil d'administration. Il agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies. Le conseil d'administration a nommé au cours de l'exercice 2022 un nouveau PDG, suite à la démission du précédent, et l'a également désigné comme dirigeant effectif.

Outre le PDG, deux autres dirigeants effectifs ont été nommés par le conseil sur proposition du PDG : le directeur commercial et distribution (également directeur général adjoint) ainsi que le directeur administratif et financier (DAF). Ce dernier a la hiérarchie de l'ensemble des fonctions clés hormis la fonction audit interne portée par un administrateur, président du comité d'audit.

Les fonctions clés, sauf la fonction audit interne, sont communes avec la Mutuelle Saint-Christophe assurances.

Les activités commerciales et de souscription sont pilotées par le directeur commercial et distribution ; les fonctions supports sont pilotées par le DAF. Cette organisation permet la séparation des pouvoirs et le bon fonctionnement du double regard.

Le comité de direction est commun à Saint-Christophe Prévoyance (SCP) et à la Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC ou la Mutuelle).

Un ensemble de comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer,
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles, et décider des actions de maîtrise à mener,

- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

C. Profil de risque

En matière de souscription de contrats collectifs, SCP exerce son activité en assurance directe et courtage ou en réassurance acceptée en France Métropolitaine et dans les départements et régions français d'outre-mer. L'activité de SCP se répartit entre les branches ci-dessous :

- Santé,
- Prévoyance,
- Frais de scolarité (financement des études par l'assurance en cas de défaillance du répondant financier).

La souscription est encadrée par une politique et un dispositif de tarification contraignants. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

SCP présente la particularité d'avoir un portefeuille de prévoyance de l'enseignement catholique en acceptation dont la rentabilité doit s'apprécier en intégrant la provision de participation aux bénéficiaires (PB) venant en apurement de la réserve générale puisque les appels de cotisation avaient été réduits à cette fin.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de SCP est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France. Une convention de gestion entre AXA France et SCP fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. En 2022 une étude ALM a redéfini la stratégie d'allocations dans le cadre des critères d'appétence aux risques approuvés par le conseil d'administration. La gestion des actifs de SCP entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA France.

SCP délègue ses opérations d'encaissement des activités d'assurance à des courtiers et/ou délégataires et s'appuie sur d'autres assureurs dans le cadre de ses opérations de réassurance acceptée. De plus, une part importante de son activité est réassurée.

Le risque de crédit est donc particulièrement significatif pour la société.

Les réassureurs de SCP sont des entités du groupe AXA et la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Pour limiter le risque de contrepartie de ses réassureurs, SCP leur impose de déposer en titres ou en espèces l'équivalent des montants des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur base de la proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé dans l'appétence au risque. Le suivi du risque de liquidité est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la société s'appuie sur des cartographies des risques opérationnels et sur le déploiement de sa politique de contrôle interne.

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires
- Risques liés à l'externalisation.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de Saint-Christophe Prévoyance s'élève à 240,9 M€ et le passif à 226,0 M€.

Le BE net de réassurance s'élève à 25,3 M€, le BE cédé représente 101,6 M€ et la marge pour risque est de 1,2 M€.

Les autres passifs s'élèvent 97,9 M€ en valeur S2, l'écart de valorisation avec le social correspondant à 5,5 M€ de retraitement des PANE cédées.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2021/2022 sont les suivants :

Ratio de couverture	2021	2022
SCR	214%	137%
MCR	382%	243%

Le ratio de couverture du SCR est en baisse sur l'exercice, dû principalement à une hausse du SCR (+1,4 M€, soit +11%) tandis que les fonds propres économiques sont en baisse de 7,6M€ pour s'établir à 18,9 M€ à fin 202.

A. Activités et résultats

A.1. Activités

1) Informations générales sur Saint Christophe Prévoyance

Filiale à près de 100 % de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, SCP propose des produits de santé collective et de prévoyance collective pour garantir les bénéficiaires contre les aléas de l'existence (frais médicaux, arrêts de travail, invalidité, décès, rentes...). Dès ses débuts en 1998, Saint-Christophe Prévoyance a eu pour objectif d'offrir la meilleure protection sociale possible aux sociétaires de la Mutuelle Saint-Christophe assurances puis à des structures de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre à des besoins variés.

➤ Nom et forme juridique de SCP

Saint-Christophe Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris 5ème, 277 rue Saint-Jacques. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 227 404.

➤ **Autorité de contrôle**

La société est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont les locaux se situent à Paris 9ème, 4 place de Budapest. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade 5 (2ème direction du contrôle des assurances), sous la responsabilité de Monsieur Cédric PARADIVIN.

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de SCP, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de SCP en 2022 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie. Le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 24 juin 2020 pour une durée de six ans.

Les travaux d'audit sont placés sous la responsabilité de Eric Gonzalez, associé de Mazars.

Monsieur Michel Barbet-Masin est commissaire aux comptes suppléant, son mandat suit celui du commissaire aux comptes titulaire et arrivera par conséquent à échéance lors de l'assemblée générale 2026 qui statuera sur les comptes 2025.

➤ **Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances possède quasiment 100% des parts de l'entreprise.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à SCP**

La société fonctionne en étroite relation avec la Mutuelle. Ainsi, elle ne dispose pas de salariés propres et la MSC met des collaborateurs à disposition de SCP.

Les fonctions transverses sont mutualisées pour les deux entités MSC et SCP : direction administrative et financière, direction des ressources humaines, direction des systèmes d'information, services généraux, marketing etc...

Deux des dirigeants effectifs sont communs entre MSC et SCP, le représentant légal et le directeur administratif et financier. Les fonctions clés sont communes à SCP et MSC, à l'exception de la fonction clé audit interne qui est propre à SCP.

Plusieurs comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le comité de direction.

SCP bénéficie également des moyens disponibles via le GIE AXA France et le Groupe AXA notamment la mise à disposition d'outils informatiques, d'assistance technique et la gestion des placements et de la trésorerie.

D'autre part, le marché de la santé et de la prévoyance collective nécessite des investissements importants en ressources humaines et informatiques en raison de sa nature très réglementée et des infrastructures de marché auxquelles il est nécessaire de se connecter pour interagir avec l'ensemble de la place. SCP, compte tenu de sa taille, a décidé depuis son origine de s'appuyer sur des délégataires de gestion pour assurer la gestion de ses contrats. Ces délégataires de gestion sont, pour la majorité, également apporteurs d'affaires.

Par ailleurs, plusieurs autres entreprises ou associations sont liées à SCP pour des activités complémentaires :

- OMA, société par actions simplifiée, filiale de la Mutuelle, qui place des contrats d'assurance en courtage. Bien que ces statuts ne soient pas restrictifs, elle s'est

spécialisée dans l'accompagnement des fondations, congrégations religieuses et établissements scolaires privés ;

- L'Association Saint-Christophe (ASC), association de Loi 1901, qui gère la solidarité.

2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, Saint-Christophe Prévoyance exerce son activité répartie sur plusieurs lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 :

- Lob 1 : Frais de soins
- Lob 2 : Pertes de revenus
- Lob 13 : Réassurance Frais de soins
- Lob 14 : Réassurance Perte de revenus
- Lob 33 : Rentes Assurances Non-Vie
- Lob 35 : Rentes Réassurance Non-vie
- Lob 32 : Assurances Vie Autres
- Lob 36 : Réassurance vie

SCP exerce son activité exclusivement en France.

3) Opérations et événements importants survenus au cours de l'exercice

Situation économique

En 2022, la reprise économique française a été bouleversée par la guerre en Ukraine. Les prix mondiaux de l'énergie ont bondi à la suite des sanctions et des mesures de rétorsion prises à l'encontre de la Russie, notamment sur l'approvisionnement en gaz, avec pour conséquence une accélération de l'inflation (+5,9% sur l'année 2022). En réaction, les banques centrales ont accéléré leurs plans de resserrement de politique monétaire en augmentant les taux d'intérêt. Même si la croissance française du PIB a bien résisté avec +2,6% en 2022, les perspectives économiques se sont détériorées et le risque de récession en 2023 a considérablement augmenté.

Les marchés obligataires ont souffert du resserrement des politiques monétaires des banques centrales. Ainsi la banque centrale européenne a remonté son taux directeur à 2,5 %. L'OAT 10 française a clôturé à 3,12 %, soit une progression de 292 points de base par rapport à fin 2021.

La plupart des actifs financiers ont subi des ventes massives. À partir de mi-octobre, les marchés se sont redressés en prévision d'un ralentissement du relèvement des taux par les banques centrales. A fin 2022, la volatilité des marchés restait toutefois élevée. L'indice CAC 40 a connu en 2022 un repli de 9%.

Dans ce contexte les plus-values latentes relatives aux placements financiers de SCP ont diminué en 2022 expliquant en partie la baisse des fonds propres économiques.

Evolution du solde de réassurance :

Le solde de réassurance se dégrade sur le périmètre Direct / Courtage sous l'effet d'un rattrapage relatif aux exercices antérieurs.

Evolution de la sinistralité de la prévoyance Direct / Courtage :

La sinistralité des produits de Prévoyance en Direct / Courtage (hors acceptations) reste élevée en 2022 bien qu'en amélioration par rapport à l'exercice 2021 (exercice marqué par les effets de la crise sanitaire en arrêt de travail). La sinistralité 2022 porte les effets de la revalorisation des rentes au regard du contexte inflationniste et de l'évolution du point AGIRC. Le fonds de revalorisation des rentes a également été doté afin de faire face aux revalorisations futures.

4) Evènement majeur survenu après clôture

Néant.

A.2. Résultats de souscription

Le périmètre géographique de SCP se résume à la France.

SCP commercialise 3 grandes natures de produits :

- La santé collective (en direct ou en acceptation),
- La prévoyance collective (en direct ou en acceptation),
- Les frais de scolarité.

Les résultats techniques sont variables selon les produits.

La progression des cotisations émises au 31 décembre 2022 est de 25,0 % par rapport à 2021. Elle est plus marquée sur le réseau direct / courtage que pour les acceptations. Cette évolution est plus importante sur le périmètre non-vie.

Les émissions s'établissent à 84 311 K€ contre 67 435 K€ à la fin de l'année 2021.

Le tableau suivant détaille les évolutions des primes émises par LoB :

Line Of Business		2021		2022		Variation 2022 / 2021	
N°	Libellé	en K€	En %	en K€	En %	en K€	En %
1	Frais de soin	17 943	26,6%	23 705	28,1%	5 763	32,1%
2	Perte de revenus	5 321	7,9%	7 901	9,4%	2 580	48,5%
13	Réass Frais de soins	10 504	15,6%	10 705	12,7%	201	1,9%
14	Réass Perte de revenus	9 775	14,5%	10 259	12,2%	484	5,0%
	Total Santé NON similaire à la Vie	43 542	64,6%	52 570	62,4%	9 028	20,7%
33	Rentes Ass. NV	3 330	4,9%	5 272	6,3%	1 941	58,3%
35	Rentes Réass NV	5 141	7,6%	7 502	8,9%	2 362	45,9%
	Total Santé similaire à la Vie	8 471	12,6%	12 774	15,2%	4 303	50,8%
32	Ass. Vie Autres	6 407	9,5%	8 021	9,5%	1 614	25,2%
36	Réass Vie	9 015	13,4%	10 946	13,0%	1 931	21,4%
	Total Vie	15 422	22,9%	18 967	22,5%	3 545	23,0%
	Total SCP	67 435	100,0%	84 311	100,0%	16 875	25,0%

Résultat de souscription global

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes acquises	67 435	84 311	25%	16 875
Charge Technique	-69 549	-82 727	19%	-13 178
Solde de Réassurance	13 398	5 750	-57%	-7 648
Frais	-7 827	-9 563	22%	-1 736
Autres produits techniques	-3 293	-815	-75%	2 478
Résultat technique	164	-3 045	-1953%	-3 209

La progression des frais suit l'évolution des primes, tout en restant inférieure, améliorant ainsi le ratio d'expense.

La variation des postes « Charge technique » et « Autres produits techniques » (produits financiers, PB et autres produits et charges techniques) est à analyser globalement. Au global, la charge augmente de 15% (+10,7 M€), en raison de la hausse du portefeuille et de la charge de revalorisation compensée par la baisse de la charge relative aux mouvements de réserve Générale sur le pool prévoyance.

Le solde de la réassurance atteint 5 750 K€, soit une baisse de 57 % essentiellement liée à l'amélioration de la rentabilité brute du pool prévoyance de l'enseignement catholique réassuré à 100%, partiellement compensée par le mali relatif aux rattrapages des exercices antérieurs sur le périmètre Direct / Courtage.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent :

LoB 1 : Frais de soin

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes acquises	17 943	23 705	32%	5 763
Charge Technique	-16 833	-21 874	30%	-5 041
Solde de Réassurance	714	-833	-217%	-1 547
Frais	-2 709	-3 443	27%	-734
Autres produits techniques	-44	270	718%	314
Résultat technique	-929	-2 174	-134%	-1 245

Les cotisations émises atteignant 23 705 K€ à la fin de 2022 sont en augmentation de 5 763 K€. Cette croissance est consécutive à l'apport net de l'exercice (5 affaires nouvelles significatives pour plus de 5M€).

La charge technique et les frais augmentent, mais moins vite que les primes. On note également une dégradation du solde de réassurance pour 1 547 K€ qui devient négatif en raison des régularisations sur exercices antérieurs constatées en 2022.

Au total, il en résulte une nette détérioration du résultat technique.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes acquises	5 321	7 901	48%	2 580
Charge Technique	-11 087	-13 478	22%	-2 391
Solde de Réassurance	5 236	3 652	-30%	-1 584
Frais	-739	-1 023	38%	-284
Autres produits techniques	135	188	39%	53
Résultat technique	-1 134	-2 760	-143%	-1 626

Cette LoB regroupe la garantie incapacité temporaire commercialisée dans différents produits de SCP.

Sa croissance est liée au bon niveau de production des produits dans lesquels elle est commercialisée. Les cotisations émises de 7 901 K€ à la fin de 2022 sont en hausse de 48 %.

La charge technique se dégrade, enregistrant une augmentation de plus de 2 M€. La réassurance voit son résultat également se dégrader (+1,6 M€) en raison des régularisations sur exercices antérieurs constatées en 2022. Compte tenu de ces éléments, le résultat technique est négatif pour plus de 2,7 M€.

LoB 13 : Réassurance frais de soin

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes acquises	10 504	10 705	2%	201
Charge Technique	-9 265	-9 382	1%	-116
Solde de Réassurance	0	0	0%	0
Frais	-1 053	-1 204	14%	-151
Autres produits techniques	20	17	-12%	-2
Résultat technique	206	138	-33%	-68

Les cotisations émises pour 10 705 K€ à fin 2021 sont en augmentation de 2%,

La charge technique suit l'évolution des primes contrairement aux frais dont la charge augmente plus rapidement. On notera une légère détérioration des autres produits techniques.

Au total, le résultat technique baisse de 68 K€ mais reste bénéficiaire pour 138 K€.

LoB 14 : Réassurance perte de revenus

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes acquises	9 775	10 259	5%	484
Charge Technique	-12 900	-11 719	-9%	1 181
Solde de Réassurance	6 172	365	-94%	-5 807
Frais	-632	-708	12%	-76
Autres produits techniques	-3 134	4 018	228%	7 152
Résultat technique	-720	2 214	408%	2 934

Cette LoB regroupe la couverture incapacité des affaires en acceptations. La charge technique est en diminution (+1,2 M€) tandis que les primes connaissent une légère hausse (484 K€). Les frais sont en augmentation tandis que les autres produits techniques se redressent significativement (+7,2M€). La réassurance, en lien notamment avec tous ces éléments, voit mécaniquement son résultat baisser pour 5,8M€.

Finalement, le résultat technique redevient positif pour plus de 2,2 M€.

LoB 32 : Assurance Vie autres

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes acquises	6 407	8 021	25%	1 614
Charge Technique	-4 464	-4 984	12%	-520
Solde de Réassurance	51	-184	-463%	-235
Frais	-1 305	-1 443	11%	-138
Autres produits techniques	-111	-603	-444%	-492
Résultat technique	579	807	39%	229

On retrouve dans cette LoB la garantie décès commercialisée dans les contrats prévoyance et frais de scolarité.

Les cotisations sont en augmentation de 25%, soit 1 614 K€.

La charge technique enregistre une hausse de 520 K€ tout comme le solde de réassurance (-235 K€), les frais (-138 K€) et les autres produits techniques (-492 K€).

Avec tous ces éléments, le résultat technique s'améliore pour atteindre 807 K€.

LoB 33 : Rentes assurance non-vie

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes acquises	3 330	5 272	58%	1 941
Charge Technique	-861	-1 922	123%	-1 061
Solde de Réassurance	-1 178	-1 702	-45%	-524
Frais	-465	-688	48%	-223
Autres produits techniques	29	36	27%	8
Résultat technique	856	996	16%	141

On retrouve dans cette LoB, La garantie invalidité commercialisée dans les contrats prévoyance.

Les cotisations sont en augmentation de 58%, soit 1 941 K€.

La charge technique se dégrade, en partie du fait de la revalorisation des rentes contrairement au solde de réassurance. La courbe d'augmentation des frais est inférieure à celle des primes. Les autres produits techniques étant très légèrement en croissance, le tout amène un résultat positif de 996 K€ à fin 2022.

Ces éléments entraînent une hausse du résultat technique par rapport à 2021.

LoB 35 : Rentes réassurance non-vie

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes acquises	5 141	7 502	46%	2 362
Charge Technique	-5 872	-13 788	135%	-7 916
Solde de Réassurance	974	6 329	550%	5 355
Frais	-308	-364	18%	-56
Autres produits techniques	4	3	-30%	-1
Résultat technique	-61	-317	-423%	-257

Cette LoB contient la garantie invalidité des affaires en acceptation.

Les cotisations s'élèvent à 7 502 K€, soit une augmentation de 46%. La charge technique connaît une dégradation significative (-7 916 K€), compensée partiellement par la réassurance (+5 355 K€).

Finalement, le résultat technique se dégrade pour 257 K€, celui-ci restant toujours négatif.

LoB 36 : Réassurance Vie

en K€	2021	2022	Var en %	Var en K€
Primes acquises	9 015	10 946	21%	1 931
Charge Technique	-8 268	-5 581	-32%	2 687
Solde de Réassurance	1 429	-1 878	-231%	-3 307
Frais	-615	-690	12%	-75
Autres produits techniques	-192	-4 745	-2374%	-4 553
Résultat technique	1 368	-1 949	-242%	-3 317

Cette LoB comprend la branche décès des acceptations de Saint Christophe Prévoyance.

Les primes augmentent de 21%, tout comme les frais. La charge technique se redresse (+ 2,7 M€), contrairement aux autres produits techniques (-4,6 M€) et la réassurance (-3,3 M€).

Au total, ce produit enregistre une perte pour 3.3 M€.

A.3. Résultats des investissements

1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titres SCP a été exposé aux éléments suivants :

- Une baisse significative des indices de référence (CAC -9,5%, Eurostoxx -11,74%, ...)
- Une remontée des taux d'intérêts (l'OAT passant de 0.38% à 3.12%).

Lors de cet exercice, le portefeuille de SCP s'est bien maintenu. Les résultats financiers de SCP sont les suivants :

en K€	2021	2022	Variation
Revenus des placements	2 395	2 150	-10,2%
Autres produits des placements	39	125	217,0%
Profits provenant de la réalisation des placements	161	773	380,0%
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 762	-1 713	-2,8%
Autres charges des placements	-56	-55	-2,4%
Pertes provenant de la réalisation de placements	0	-484	0
Revenus Financiers	778	797	2,5%

Le bilan des actifs de SCP en valeur d'acquisition est le suivant pour 2021 et 2022 :

en K€	2021	2022	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre			0,0%
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0	0,0%
Participations			0,0%
Obligations d'État	9 517	9 751	2,5%
Obligations d'entreprise	20 194	19 526	-3,3%
Actions			0,0%
Organismes de placement collectif	3 123	3 808	21,9%
Dépôts auprès des cédantes	80 794	84 897	5,1%
Par catégorie	113 628	117 983	3,8%

Des plus-values ont été réalisées sur l'exercice 2022, dans le cadre de cessions de titres visant à converger vers nos cibles ALM.

2) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas pour SCP de profits ou pertes directement comptabilisé en fonds propres.

3) Informations sur les titrisations

Saint Christophe Prévoyance n'a pas eu recours à la titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Ils intègrent principalement l'intéressement et la participation des salariés (refacturée par la Mutuelle), les produits financiers sur fonds propres et les produits et charges exceptionnels (produits et charges recouvrant un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation).

En 2022, le résultat non technique représente un produit de 193 k€.

A.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

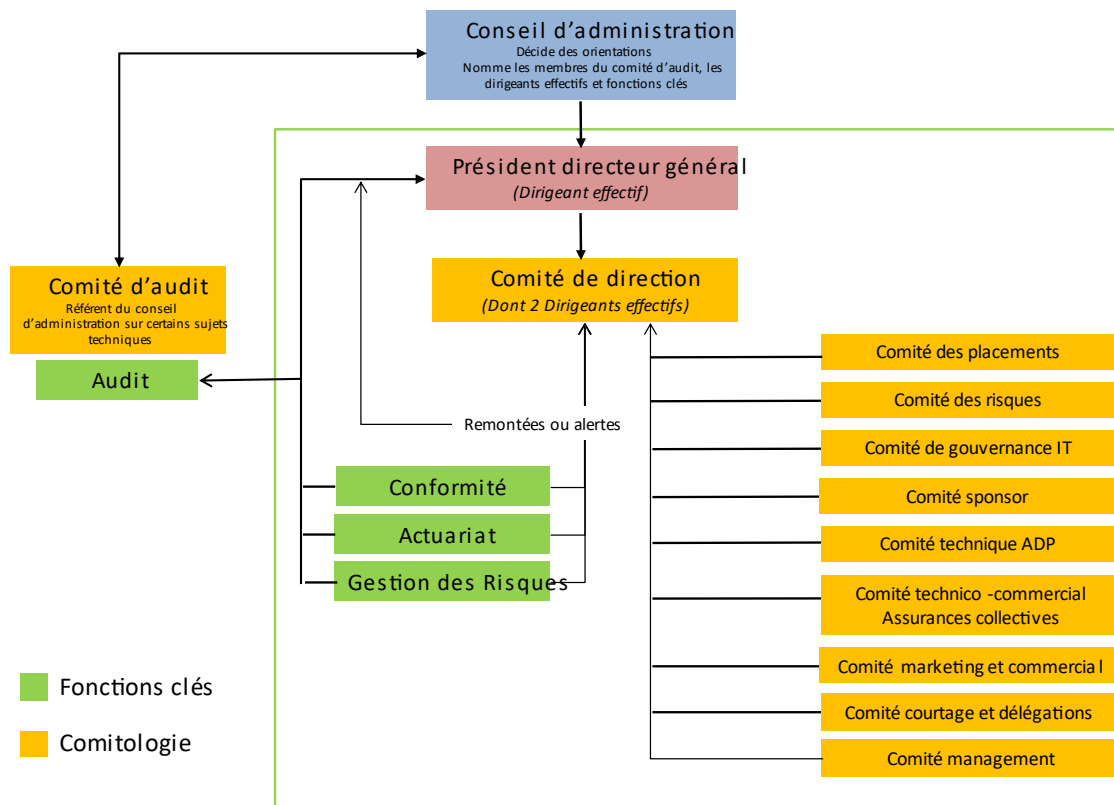
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

1) Structure de gouvernance de l'entreprise

Saint-Christophe Prévoyance est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des assurances et par les statuts de la société.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de Saint-Christophe Prévoyance :



Les responsables des fonctions clés (hors audit interne) sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

Aucune modification majeure n'est intervenue au cours de l'exercice. On notera cependant la nomination d'un directeur général adjoint (en la personne du directeur commercial et distribution et dirigeant effectif) ainsi que la suppression du comité de contrôle interne dont les missions ont été intégrées dans le comité de direction ; par ailleurs un reporting est effectué régulièrement à l'occasion des comités management.

- Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration de SCP est composé de treize membres avec voix délibérative comprenant un président. Par ailleurs, est invité au conseil de façon permanente le secrétaire du conseil.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ; leur mandat est d'une durée de six ans renouvelable.

Au cours de l'exercice 2022, le conseil s'est réuni à quatre reprises sur convocation du président.

Le conseil :

- Détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (validation des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, audition des fonctions clés...)
- Nomme le président et directeur général ;
- Désigne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé.

Les décisions du conseil sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés :

- Comité de direction,
- Comité d'audit,
- Comité des placements,
- Comité des risques,
- Comité de gouvernance IT,
- Comité sponsor,
- Comité technique ADP,
- Comité technico-commercial assurances collectives,
- Comité marketing et commercial,
- Comité courtage et délégations,
- Comité management.

- La direction générale et les dirigeants effectifs

Au sein de Saint-Christophe Prévoyance, il a été choisi de réunir les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La direction générale est par conséquent exercée par le président et directeur général nommé par le conseil d'administration. Il exerce ses pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le conseil d'administration.

La durée du mandat du président directeur général suit la durée de son mandat d'administrateur soit six ans renouvelables.

Au cours de l'exercice 2022, le conseil d'administration a désigné un nouveau président et directeur général, le précédent démissionné de son mandat de président directeur général et d'administrateur. Par ailleurs, le président directeur général a nommé un directeur général adjoint.

Au sein de la société, les dirigeants effectifs sont :

- Le président directeur général,
- Le directeur commercial et distribution ayant également le titre de directeur général adjoint,
- Le directeur administratif et financier.

Les dirigeants effectifs de la société doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la politique interne de la société. De plus

chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- Les responsables des fonctions clés

Suite à la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité II, la société doit prévoir un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionnée à la nature, à l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, quatre fonctions clés doivent être désignées par le conseil d'administration. Ces dernières ont pour mission d'éclairer le conseil d'administration et les dirigeants effectifs ; elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

➤ **La fonction gestion des risques** (cf partie B.3) :

- Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale ;
- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration ;
- Identifie et évalue les risques émergents ;
- Rend compte au conseil d'administration des expositions au risque et le conseille sur les questions de gestion des risques.

➤ **La fonction de vérification de la conformité** (cf partie B.4) :

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur SCP et veille au respect de la mise en application de la réglementation. A ce titre il conseille les organes dirigeants et surveille les risques de non-conformité ;
- Met en place une politique de conformité et un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre ;
- Rend compte des expositions aux risques de non-conformité, des travaux réalisés et des actions à mener.

➤ **La fonction d'audit interne** (cf partie B.5) :

- Évalue si les directions opérationnelles et fonctionnelles de Saint-Christophe Prévoyance exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités ;
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- Définit le plan d'audit ;
- Soumet annuellement au conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

➤ **La fonction actuarielle** (cf. partie B.6) :

- Informe le conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne ;
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et / ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de ses compétences et de son honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de tutelle.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors la présence du président directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

2) Opérations et événements importants survenus en 2022

Au cours de l'exercice, les événements importants survenus dans le système de gouvernance interne sont les nominations d'un nouveau président directeur général et d'un directeur général adjoint, également dirigeants effectifs.

3) Informations sur la politique de rémunération

Bien que SCP ne soit pas employeur, une politique de rémunération commune avec la Mutuelle Saint-Christophe assurances a été approuvée par le conseil d'administration compte tenu des liens existants. Cette politique s'applique aux collaborateurs de la Mutuelle mis à disposition de SCP.

- **Administrateurs**

En dehors des membres du comité d'audit, les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, de leur implication dans la vie de la société ni de leur participation au conseil d'administration. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à l'ensemble des administrateurs.

Les statuts (article 16) prévoient que le conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération aux administrateurs dans les limites fixées à l'assemblée générale. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de juin 2022 a fixé une enveloppe globale à allouer aux membres du comité d'audit. Le conseil d'administration, lors de sa séance du mois de décembre 2022, a décidé d'attribuer à ces derniers la somme globale de 8 000 € répartie entre eux au prorata de leur participation aux comités d'audit sur l'année 2022 ; les montants seront effectivement versés début 2023.

- **Dirigeants effectifs**

Le directeur général de la société ne perçoit pas de rémunération de SCP. Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous.

- **Responsables des fonctions clés**

Le responsable de la fonction clé audit interne est administrateur et président du comité d'audit. Dans le cadre de l'enveloppe décidée par l'assemblée générale, le conseil

d'administration a décidé d'attribuer une somme complémentaire de 2 000 € au président du comité d'audit. Cette somme sera versée début 2023.

La responsabilité des fonctions clé Actuariat, Gestion des risques et Vérification de la conformité est mutualisée avec MSC ; ces trois responsables, salariés de la Mutuelle, sont rattachés hiérarchiquement au directeur administratif et financier, déclaré comme dirigeant effectif. Les modalités de leur rémunération sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leurs fiches de poste respectives.

- **Salariés**

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs personnels de performance quantitatifs et / ou qualitatifs fixés annuellement par le manager. Ces objectifs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et fixés dans le temps.

Une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe notamment pour les non-cadres et pour certains services selon les besoins définis par le manager.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de SCP sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- d'un intéressement,
- d'une participation aux bénéfices légale,
- d'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de MSC,
- d'un régime de retraite supplémentaire (Article 84),
- de la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé et à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- d'indemnités de fin de carrière.

De plus, certains salariés peuvent bénéficier selon leur classe, leur poste ou de leur niveau d'engagement et de performance d'autres moyens de rémunération comme par exemple des véhicules de fonction.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de SCP.

4) Informations sur les transactions importantes conclues

SCP n'a pas réalisé de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur SCP ou des membres du conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

1) Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du conseil d'administration, dont :
 - o le président directeur général, dirigeant effectif,
 - o le président du comité d'audit, responsable de la fonction audit interne,
- Le directeur commercial et distribution et le directeur administratif et financier, dirigeants effectifs,
- Les trois autres responsables de fonctions clés :
 - o Le responsable du service actuariat et statistiques, fonction clé actuariat,
 - o le responsable du service risques et contrôle de gestion, fonction clé gestion des risques,
 - o le responsable du secrétariat général et de la conformité, fonction clé vérification de la conformité.

2) Exigences en matière de compétences

Le conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché de l'assurance et de son environnement, connaissance des marchés financiers** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact des provisions, importance du cycle des placements...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie et vie (dommages corporels, santé, prévoyance ...) et de la concurrence ; une connaissance des marchés financiers (supports de placements, duration, rendements ...) afin de comprendre les enjeux financiers engagés pour une société d'assurance ;
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de SCP) ;
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus d'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA) ;
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à savoir lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger, entre autres, l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification etc. ;
- **Cadre et dispositions réglementaires** : une connaissance de la réglementation applicable à une société d'assurance.

Par ailleurs les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, à savoir les administrateurs et les dirigeants effectifs, ainsi que les responsables des fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leur compétence personnelle dans les domaines cités ci-dessus. Enfin, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. Le responsable de cette fonction doit également être compétent pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de SCP, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. Le responsable de la fonction doit également être compétent pour gérer l'autoévaluation des risques (ORSA) de SCP.
- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité de SCP pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité.
- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de SCP. Le responsable de la fonction doit également être compétent pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par SCP.

3) Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

- **Évaluation de la compétence**

Saint-Christophe Prévoyance considère que les exigences de compétences sont appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif (en dehors du président directeur général) ou de responsable d'une fonction clé (en dehors du responsable de la fonction clé audit interne), SCP s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé. Pour cela, la direction des ressources humaines, le manager et/ou le directeur administratif et financier sont chargés d'apprécier les compétences de la personne dont la nomination est envisagée et rassembler les éléments permettant cette appréciation sur la base d'un curriculum vitae (CV) détaillé reprenant le cursus de formation, les diplômes obtenus et les fonctions exercées précédemment.

Le responsable du secrétariat général et conformité est chargé de conserver les éléments permettant d'apprécier des compétences de la personne.

Lorsque le conseil d'administration recherche des administrateurs, les candidatures (le parcours professionnel ainsi que les compétences) sont au préalable présentées, pour analyse, au président. Ce dernier peut organiser des entretiens avec le candidat et, en accord avec ce dernier, avec des personnes ayant eu avec lui des relations professionnelles. Le cas échéant, la direction des ressources humaines peut être sollicitée afin de vérifier l'exactitude des éléments transmis. Le président directeur général peut se faire accompagner par un administrateur désigné par le conseil d'administration pour mener les entretiens. Les candidats présélectionnés seront proposés au conseil

Le responsable du secrétariat général et conformité est chargé de conserver les éléments permettant l'appréciation des compétences de la personne.

➤ **Compétences collectives**

Le responsable du secrétariat général et conformité vérifie annuellement les compétences collectives du conseil d'administration au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé annuellement aux administrateurs. Cela permet d'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

Note	Critère de notation
1	Pas de connaissances
2	Connaissances de base - perfectible
3	Connaissances correctes
4	Bonne maîtrise
5	Totalement maîtrisé - Expert

Suite à l'analyse des retours d'autoévaluation des administrateurs, le responsable du secrétariat général et conformité propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences individuelles des membres du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Un parcours spécifique est prévu pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de la mise en œuvre des formations dans un délai raisonnable.

• **Évaluation de l'honorabilité**

Pour évaluer l'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle, des administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clé, SCP peut éventuellement s'appuyer sur les formulaires de notification proposés par l'ACPR.

Par ailleurs, un formulaire d'évaluation d'honorabilité est transmis aux nouveaux administrateurs. Il permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à SCP, d'évaluer ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise. Un extrait de casier judiciaire ainsi qu'une pièce d'identité sont demandés à la prise de fonction.

Le secrétariat général et conformité est responsable de la collecte des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité des personnes.

SCP demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

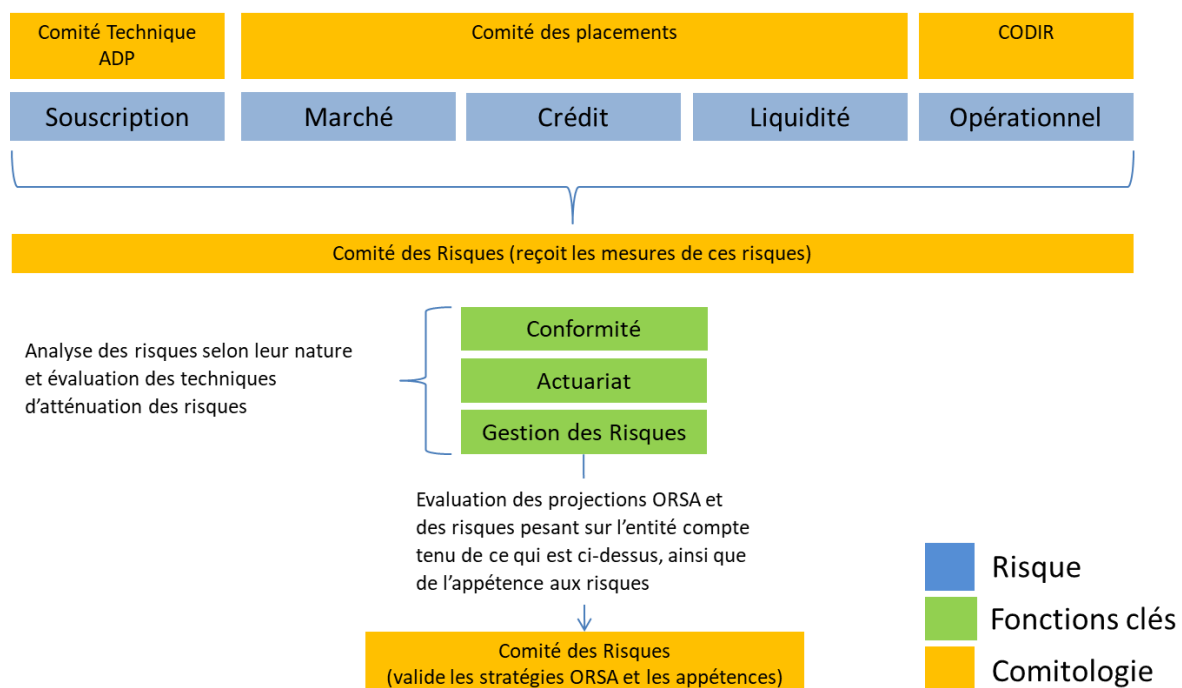
B.3. Système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques mis en place par SCP s'articule autour de politiques écrites portant chacune sur un domaine de risques, d'un système d'identification et d'évaluation des risques et de la définition de l'appétence au risque. L'ensemble est coordonné et animé par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

1) Organisation générale de la gestion des risques

➤ Vue synoptique de la gestion des risques

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par SCP via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et / ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il assure l'organisation des comités d'audit qu'il informe également des travaux réalisés en matière de gestion des risques et à qui il présente notamment :

- Le RSR et le SFCR,
- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Le comité de direction,
- Le comité technique ADP,
- Le comité des placements (veille aux limites de risques définies)
- Le comité des risques.

Le comité de direction s'assure de la mise en œuvre des politiques de contrôle interne et gestion des risques opérationnels et de conformité. Par ailleurs, il suit les dispositifs de traitement des réclamations et de gestion des incidents.

Le Comité Technique ADP définit et s'assure de la correcte application des politiques de souscription et de réassurance. En outre, il valide la structure de réassurance en lien avec les engagements Solvabilité 2. Enfin, il analyse les impacts des majorations et la rentabilité technique des portefeuilles. Cette instance traite les risques assurantiels.

Le comité de placement permet à SCP d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'Axa France et la direction ALM d'Axa France.

Le comité des risques assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit le président directeur général, le directeur technique et indemnisation, le directeur commercial et le directeur administratif et financier ainsi que les responsables des fonctions clé actuariat et gestion des risques. Ce comité valide et s'assure de la mise en œuvre des politiques générales de gestion des risques, provisionnement, ORSA et qualité des données. De plus, il permet de présenter et valider les travaux portant notamment sur l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise et sur l'exercice d'évaluation interne des risques (ORSA), valide ou définit les risques majeurs à dire d'expert qu'il convient de simuler dans le cadre des scénarii ORSA.

Par ailleurs, ce comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise et, en particulier, pour les risques opérationnels, sur le service contrôle interne et processus.

Il satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Positionnement

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- de la fonction actuarielle, en charge du provisionnement,
- de l'audit Interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

Missions

La fonction clé :

- Anime et coordonne le dispositif de gestion des risques
- Elabore la cartographie des risques top down et la maintient à jour
- Reporte au comité des risques et au comité d'audit l'exposition aux risques ainsi que les plans d'atténuation mis en place.
- Initie et coordonne le processus ORSA au sein de l'organisme.
- Propose l'appétence aux risques pour une durée d'un an.

2) L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activités et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Société est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité II :

Identification des risques et mesure du capital ORSA

- Identification des risques
- Estimation d'un besoin global de solvabilité

Suivi continu de la solvabilité et évaluation prospective

- Respect permanent et continu du SCR et du MCR
- Business Plan : définition des indicateurs de rentabilité et de solvabilité et suivi prospectif de ces indicateurs

Tests de résistance, impacts de scénarii extrêmes

Appétence au risque et pilotage

- Stratégie et mesure d'impact des décisions
- Niveau de prise de risque souhaité
- Allocation du capital - Budget de risque

Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour SCP.

Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Société évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, SCP intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de SCP sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, SCP réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier sa solvabilité dans ces différentes situations décrites. SCP étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

Test de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2022 sur les données à fin 2021, afin de vérifier la capacité de la Société à être solvable, un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Constitués selon notre expertise, ils répondent aux risques identifiés dans notre cartographie des risques majeurs ou à certaines situations extrêmes dont nous souhaitons évaluer l'impact.

Plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Scénarii économiques
- Scénarii de marché

Dans les modèles, le SCR et les Capitaux Propres Économiques sont recalculés, impactant le ratio de couverture.

Les résultats conduisent à observer un ratio de couverture en deçà de l'appétence aux risques pour un scénario de stress. Un plan d'actions permettant de revenir dans un intervalle acceptable est en cours.

B.4. Système de contrôle interne

1) Description du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction générale et le personnel mis à disposition de Saint Christophe Prévoyance, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations.
- La fiabilité des informations financières et de gestion.
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de Saint Christophe Prévoyance.

Ce dispositif repose sur :

- Des cartographies des risques opérationnels (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place).
- Des plans de contrôle pour les risques forts à surveiller.
- Des plans d'actions pour les risques forts non maîtrisés.
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures...)

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le service contrôle interne et processus et consiste à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise mis en œuvre par les services métier face aux risques opérationnels identifiés.

Les contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, sont recensés dans un plan de contrôle validé annuellement par le directeur administratif et financier.

Ils doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'action si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer les cartographies des risques.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf. partie B.5)

Le dispositif est complété par un processus de suivi des incidents et un processus de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du comité de direction, du comité d'audit et au responsable de la fonction gestion des risques.

2) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le conseil d'administration.

Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de SCP sont les suivants :

- s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,
- déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de SCP, conseiller la direction générale et le conseil d'administration en conséquence,
- proposer au conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de SCP,
- Mettre en place une gouvernance de la conformité.

Périmètre

Les domaines couverts par la conformité sont ceux en lien avec l'activité de SCP :

- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
- La distribution des produits,
- Les opérations d'assurance et de réassurance à travers les dispositions du Code des assurances,
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Les sanctions internationales ou mesures restrictives,
- La lutte contre la corruption,
- Les bonnes pratiques, normes des régulateurs,
- La protection des données à caractère personnel,
- L'éthique et déontologie professionnelle,

- Solvabilité II (incluant les compétences et l'honorabilité de dirigeants effectifs, administrateurs et fonctions clé).

Sont notamment hors du périmètre de la conformité (non spécifique au secteur de l'assurance) :

- Droit social
- Fiscalité des entreprises
- Environnement
- Responsabilité sociale de l'entreprise
- Comptabilité
- Droit des sociétés

lesquels sont pris en charge par les directions des fonctions supports concernées, comme la direction des ressources humaines et de l'engagement, la direction administrative et financière. Ces directions concernées ont la responsabilité des domaines qui ne relèvent pas de la conformité. Le contrôle de la mise en place d'un dispositif efficient de gestion des risques sur ces périmètres est assuré par le responsable de la fonction gestion des risques et le service contrôle interne et processus.

Organisation de la filière conformité

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de conformité, SCP a fait le choix de s'appuyer sur des sachants parties prenantes des processus opérationnels. Les rôles des différents acteurs de la filière conformité sont repris ci-après.

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Conseiller la direction générale et les conseils d'administration sur les évolutions légales et réglementaires et leurs impacts sur l'activité de l'entreprise ;
- Contribuer à l'identification, à l'évaluation et au suivi des risques de non-conformité, en collaboration avec le service contrôle interne et processus et les pilotes de processus, dans le cadre des cartographies des risques opérationnels ;
- Veiller à la conformité des opérations de SCP avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives relevant de son périmètre ;
- S'assurer de la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité par les services opérationnels. A cet effet, elle veille notamment à la prise en compte des risques de non-conformité dans le plan annuel de test de contrôle interne ;
- Piloter et coordonner les sujets relevant du périmètre de la conformité avec les régulateurs ;
- Mettre en place une gouvernance de la conformité ;
- Porter la culture conformité, et accompagner les collaborateurs dans le cadre des changements et transformations induits, les sensibiliser aux normes internes et aux réglementations ;
- Avoir une fonction d'expertise sur certaines thématiques de conformité ;
- Etablir le plan de conformité et rédiger la politique de conformité.

Pour remplir ses missions, le responsable de la fonction conformité s'appuie sur un cadre de conformité qui comprend la maîtrise et l'anticipation des évolutions réglementaires, des processus et normes, un dispositif opérationnel de contrôle s'appuyant sur des cartographies des risques de non-conformité et un suivi des actions définies pour renforcer la maîtrise de ces risques.

La fonction conformité établit un plan de conformité qu'elle tient à jour périodiquement et partage avec les instances (comité de direction, comité d'audit, conseil d'administration). Le plan de conformité permet de formaliser les évolutions réglementaires et leurs impacts, les actions à mener, réalisées ou reportées ainsi que les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, aidé par le chargé de conformité, s'appuie sur un dispositif opérationnel, comprenant différents acteurs et dont le cadre de fonctionnement est défini par la politique de conformité et la charte de la gouvernance de la conformité.

Les principaux acteurs sont :

- Les correspondants conformité

Des correspondants conformité ont été désignés au sein des différentes directions. Ils ont été choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'organisation de SCP. Ils ont pour rôle de :

- Assurer la veille permanente sur les évolutions réglementaires relatives à leur domaine d'expertise.
- Animer, pour leur domaine, les actions de communication, d'information, de formation, nécessaires pour le maintien des bonnes pratiques dans les équipes.
- S'assurer que les exigences réglementaires sont respectées, le cas échéant :
 - Identifier les écarts aux obligations, évaluer les impacts opérationnels.
 - Mesurer le risque de non-conformité.
 - Définir les actions correctives nécessaires et chiffrer l'effort à fournir.
 - Alerter le responsable de la fonction conformité.
- Etre force de proposition dans la définition de contrôles de premier niveau.
- Effectuer un reporting régulier de son activité auprès responsable de la fonction de vérification de la conformité.

L'AMLO (*Anti Money Laundering Officer*), responsable du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement de Terrorisme, et le délégué à la protection des données sont de fait des correspondants conformité.

Par ailleurs, les correspondants conformité sont sollicités et / ou interviewés dans le cadre de la réalisation des contrôles.

- Le service contrôle interne et processus

Les missions du service contrôle interne et processus sont les suivantes :

- Réaliser les tests de contrôle interne (ou contrôles de second niveau) ;
 - Agir d'un point de vue opérationnel dans le cadre de l'établissement des cartographies de non-conformité ;
 - Suivre les recommandations et actions définies en vue de renforcer la maîtrise des risques de non-conformité ;
 - Alerter le responsable de la fonction clé vérification de la conformité lorsqu'un incident ayant trait à un risque de non-conformité vient de se produire, analyser les risques de non-conformité ;
 - Participer à l'élaboration du rapport de contrôle interne LCB-FT et au questionnaire sur la protection de la clientèle.
- La fonction clé gestion des risques, interagit avec la fonction dans la définition globale des risques et l'établissement des reportings

- La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de vérification de la conformité. A cet effet, elle sollicite le responsable de la fonction conformité dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel d'audit ;
- Les responsables opérationnels définissent, en collaboration avec le responsable de la fonction conformité, les contrôles de 1er niveau de non-conformité. Ces derniers peuvent être désignés comme étant les éléments de maîtrise des risques de non-conformité.

De nombreux autres acteurs sont sollicités sans pour autant rentrer dans le détail de leurs missions respectives :

- La direction administrative et financière,
- La direction des ressources humaines et de l'engagement,
- La direction des systèmes d'information,
- Les services conformité d'AXA,
- Toutes les directions métiers en fonction des sujets.

B.5. Fonction d'audit interne

1) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective destinée à donner à Saint Christophe Prévoyance une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il constitue le 3ème niveau de contrôle d'un dispositif de contrôle interne.

L'activité de l'audit interne s'organise autour d'un plan pluriannuel à cinq ans, élaboré en prenant en compte :

- La cartographie des processus de SCP.
- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de SCP.
- Les attentes du comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du comité de direction et des responsables des fonctions clés.
- Les résultats des audits précédents.

La réalisation des missions d'audit est externalisée.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au président du comité d'audit, au directeur général, au directeur administratif et financier, aux responsables fonction clé vérification de la conformité et gestion des risques, au responsable du service contrôle interne et processus et aux responsables des fonctions ou périmètres audités.

Une présentation des résultats des missions est faite en comité d'audit et les rapports sont mis à la disposition des membres du comité sur demande.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction audit interne soumet annuellement au conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

2) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne est le président du comité d'audit.

Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au conseil d'administration et à tout type d'information.

L'objectivité, quant à elle, est favorisée par le fait que la réalisation des missions d'audit interne est confiée à des prestataires externes qui s'engagent à respecter les normes professionnelles en vigueur, tout particulièrement les règles de déontologie applicables à l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle a réalisé les travaux suivants :

- Calcul, sur l'ensemble du périmètre des affaires direct et courtage, des provisions techniques lors de la clôture de fin d'année
- Calcul de la meilleure estimation de sinistres, de primes, ainsi que de la Marge pour Risque, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs
- Revue de la rentabilité des produits (S/P et Ratio Combiné)
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2.

B.7. Sous-traitance

1) Description de la politique de sous-traitance

- Stratégie en matière de sous-traitance

SCP peut faire le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle.

Elle fait appel à la sous-traitance notamment pour des activités pour lesquelles elle ne dispose pas d'expérience ou de compétences suffisantes ou pour lesquelles la mise en place en interne serait trop coûteuse.

- Sélection du prestataire et contractualisation

Pour étudier les possibilités d'externalisation, SCP se tourne en priorité vers la Mutuelle Saint-Christophe assurances, dont elle est la filiale à près de 100%, ou vers des GIE avec lesquels elle a noué des relations de proximité dans le cadre de conventions de gestion.

Si cela n'est pas possible (absence des compétences requises, manque de ressources ou de disponibilité, mode de fonctionnement inadapté au contexte SCP...), SCP recherche un autre prestataire, en réalisant un benchmark (via, par exemple, un appel d'offres), des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises.

Pour les courtiers apporteurs d'affaires qui exercent une activité de gestion déléguée par la société, la décision de leur déléguer la gestion du contrat apporté fait partie intégrante du processus de négociation du contrat ; la délégation de l'exécution du contrat ne peut ainsi pas être dissociée de l'apport du contrat.

Dans tous les cas, un accord écrit définit les droits et obligations respectifs des deux parties.

- Suivi et contrôle du prestataire

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi et de contrôles pour s'assurer de la qualité de la prestation livrée. Les modalités du suivi sont précisées dans l'accord écrit.

Pour chacun de ses sous-traitants, la société désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application des contrats par le prestataire.

La société se réserve également le droit de réaliser des contrôles sur place ou à distance chez ses sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions établies dans le contrat de sous-traitance ou d'externalisation.

2) Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

Au-delà des ressources humaines et matérielles mises à disposition par la Mutuelle Saint-Christophe assurances, en 2022, les principales activités importantes ou critiques confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- la gestion des contrats et des sinistres
- la réalisation des missions d'audit interne
- la réalisation de missions de contrôle de délégataires de gestion
- la gestion de la trésorerie et des placements
- la mise à disposition d'outils informatiques et assistance technique informatique

L'ensemble des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France.

B.8. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

En matière de souscription de contrats collectifs, SCP exerce son activité en assurance directe et courtage ou en réassurance acceptée en France Métropolitaine et dans les départements et régions français d'outre-mer. L'activité de SCP se répartit sur les branches ci-dessous :

- 1 : Accidents,
- 2 : Maladie
- 20 : Vie- décès.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activités et Résultats ».

Pour SCP, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme des risques suivants :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription.
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes.
- Que le profil de survie des assurés ait une tendance à la dérive (notamment pour les garanties vie-décès).
- Que la loi des grands nombres, diversifiant les risques, ne puisse pas s'appliquer à l'échelle de SCP et que les comptes soient déséquilibrés suite à la survenance d'un

sinistre grave, notamment sur la garantie invalidité. Notons que la réassurance présente permet de limiter la sévérité pour SCP.

- Le risque de concentration d'assurés sur un même lieu, s'avère très limité pour SCP (1% des assurés sur un même lieu).

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité 2. Le sous module de risques Santé représente 89.6% du SCR de souscription.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, SCP met en place des suivis de ces risques dans ses comités Technique ADP.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA. Ces stress test ont été calibrés sur les calculs solvabilité 2, soit avec une périodicité de 1/200 ans. Ils recouvrent des situations de sur sinistralité par branche ou globale et un évènement de concentration sur l'établissement assuré le plus important, occasionnant un déclenchement transversal des garanties décès, invalidité, incapacité et santé.

C.2. Risque de marché

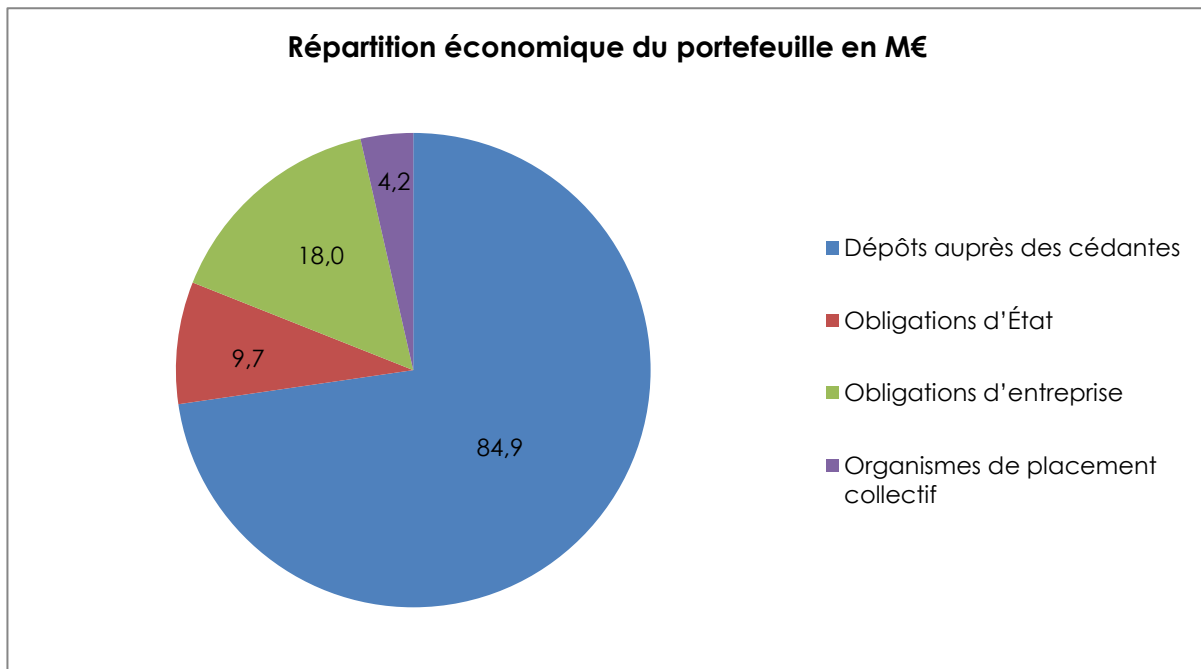
La gestion du portefeuille d'actifs SCP est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA France et SCP fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation du gestionnaire d'actif entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de la personne prudente et basé sur les résultats de notre étude ALM.

Le principe de la personne prudente, est réparti entre SCP et son gestionnaire :

- SCP vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire
- Le gestionnaire, dans les propositions de placement, s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de SCP

Au 31 décembre 2022, l'exposition de SCP au risque de marché est présentée ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



Lors de l'évaluation du SCR marché, le risque de spread représente 47% du SCR de marché avant diversification et le risque action 49%.

Le risque de concentration est nul cette année. Ce risque est piloté via les limites fixées par indicateur d'appétence aux risques financiers, notamment l'exposition maximale par émetteur et les limites d'investissement par classe d'actif.

Le respect des limites est suivi par un comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'Axa France et la direction ALM d'Axa France. Les reportings issus de ce comité sont partagés au sein du Comité des Placements pour analyse et mise en place d'actions de remédiation si nécessaire

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel SCP est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Le risque de contrepartie représente pour SCP près de 30% du BSCR avant diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la direction générale de SCP, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour SCP.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière de ce risque s'appuyant sur la surveillance du niveau de liquidité et la concentration de ses actifs.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à SCP de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement.

Enfin, le risque de défaut de paiement s'avère historiquement très limité. Nous avons considéré par conséquent que le calcul du bénéfice attendu des primes futures amenait un résultat nul.

C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque de non-conformité

- Identification et évaluation des risques

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels repose sur des cartographies des risques opérationnels qui sont établies sous la coordination du service contrôle interne et processus, en appliquant la méthodologie suivante :

- Identification des risques et évaluation de la criticité brute (impact / probabilité de survenance).
- Identification des éléments de maîtrise en place et évaluation de leur efficacité.
- Evaluation nette des risques (croisement criticité brute / efficacité du dispositif de maîtrise).

- Risques importants

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires :
SCP exerce son activité dans un contexte très encadré réglementairement et dont les évolutions réglementaires sont très fréquentes, que ce soit sur l'aspect purement métier (par exemple le reste à charge zéro, résiliation à tout moment) ou sur l'environnement d'exercice de ce métier (LCB-FT, DDA, RGPD...). Cela nécessite une veille, une analyse et une adaptation des processus et des systèmes permanents pour SCP, qui dispose de

moyens limités. Ce contexte génère un risque de non mise en conformité dans les temps à ces évolutions règlementaires.

- Risques liés à l'externalisation :

Comme cela a été précédemment évoqué, SCP peut faire le choix d'externaliser une grande partie de ses activités à des tiers sous-traitants. Ce contexte génère un risque de défaillance ou de dysfonctionnement d'un ou plusieurs prestataire(s)

- Atténuation du risque

Le traitement et le suivi des risques opérationnels s'appuient sur :

- Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau.
- Le suivi des plans d'actions définis en vue de renforcer la maîtrise des risques.
- Un dispositif de collecte et de traitement des incidents.
- Un process de traitement des réclamations.
- Un dispositif de management de la continuité d'activité.
- Une politique de sécurité des systèmes d'informations.

C.6. Autres risques importants

SCP n'identifie pas d'autres risques importants sur l'activité.

C.7. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le profil de risque.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan de Saint Christophe Prévoyance se répartit de la façon suivante, selon les normes sociales et solvabilité 2 :

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Actifs incorporels	370		-370
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre			
Placements	33 262	31 875	-1 387
<i>dont Obligation d'état</i>	9 727	9 715	-12
<i>Obligation d'entreprise</i>	19 727	17 991	-1 736
<i>Fond commun de placement</i>	3 808	4 169	360
Réassurance	117 178	101 606	-15 572
Dépôt auprès des cédantes	84 897	84 897	
Créances nées d'opérations d'assurance	15 767	4 909	-10 858
Créances nées d'opérations de réassurance	9 397	9 827	430
Autres créances (hors assurance)	255	255	
Trésorerie et équivalent trésorerie	7 495	7 495	
Autres actifs			
	268 622	240 865	-27 757

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non vie	78 148	67 901	-10 247
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	71 140	60 136	-11 005
Dépôts relatifs aux réassureurs	89 531	89 531	
Impôts différés passifs			
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 337	1 337	
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 452		-5 452
Dettes (hors assurance)	2 933	2 933	
Autres passifs	115	115	
Passifs Subordonnés	4 000	4 000	
	252 657	225 953	-26 704

Excédent de l'actif sur le passif	15 965	14 912	-1 053
------------------------------------------	---------------	---------------	---------------

D.1. Actifs

1) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS, logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

2) Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

3) Valorisation des actifs de placement de la Société

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), Actions, Obligations, Fonds d'investissement, Produits dérivés, Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et Autres placements et les Participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs doivent être évalués à leur juste valeur dans le bilan économique solvabilité 2.

4) Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) doivent également être comptabilisés au bilan S11 selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur. Les PANE (Primes Acquises Non Emises) sont reclassées en diminution du BEL (Best Estimate Liabilities) ainsi que les PANE cédées en réassurance, reclassées en diminution du BEL cédé.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous donne une récapitulation des provisions techniques de primes et de sinistres (en k€) à fin décembre 2022.

LoB S2	BE BRUT	BE cédé	BE NET	Marge pour risque
1 - Frais de soins	(1 374)	(811)	(564)	79
2 - Pertes de revenus	25 184	15 093	10 091	435
13 - Réass Frais soins	1 066	-	1 066	41
14 - Réass Perle revenus	42 453	41 896	558	17
33 - Rentes Ass. NV	2 658	1 351	1 307	80
35 - Rentes Réass NV	25 052	24 759	292	9
32 - Ass. Vie Autres	13 829	6 286	7 544	316
36 - Réass Vie	17 997	13 032	4 965	195
	126 865	101 606	25 259	1 172

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

1) Description des provisions techniques

Les provisions techniques en vision Solvabilité 2 sont composées du BE (Best Estimate) des provisions pour sinistres, du BE des provisions de primes et des provisions pour participation aux bénéfices. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le taux de quote-part par LoB au BE brut, et en procédant à un ajustement prenant en compte la probabilité de défaut du réassureur.

➤ BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres, de placements et les frais d'administration jusqu'à extinction des sinistres, auxquels sont déduits les flux de trésorerie entrants futurs. L'estimation des flux repose sur des hypothèses de tables de mortalité, de taux de chute, de lois de passage et de maintien (en incapacité, invalidité) et de taux d'actualisation (courbe des taux EIOPA).

➤ BE des provisions de primes

Le BE sur primes doit réglementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux futurs de primes, de sinistres et de frais (de gestion des sinistres, de placements, d'administration et d'acquisition des polices), sur les quatre périmètres ci-dessous :

- Périmètre des sinistres à venir sur les contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA – Primes Emises Non Acquises),
- Périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur,
- Périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul.
- Périmètre des primes acquises non émises (PANE)

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut y compris frais.

➤ **Marge pour risque**

La marge pour risques correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés le temps que les sinistres soient écoulés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transféré à un autre assureur, devant lui-même supporter l'immobilisation de capital face aux risques associés à cette activité.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées, établissant une hiérarchie de 1 à 5. Il a été choisi d'utiliser la simplification n°3, approximant les SCR futurs par un prorata réalisé sur les Best Estimate futurs. Cette approche est assez bien adaptée pour l'activité essentiellement Santé « non similaire à la Vie » et Vie, de nature court-terme.

2) Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur deux d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

D.3 Autres passifs

1) Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

2) Provisions pour risques et charges

Aucune provision pour risques et charges n'est constatée à fin 2022 dans les comptes de SCP.

3) Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS 12), en application de l'article 15 des actes délégués, génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, meilleure estimation des engagements...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

SCP ne répondant qu'à une seule juridiction fiscale, le principe de netting des impôts différés actifs et passif a été retenu. Conformément à la norme IAS 12, un solde présentant un impôt différé actif sera soit assorti d'un plan de recouvrement, soit éliminé du bilan actif.

Pour l'exercice 2022, un IDA a été évalué mais n'est pas reporté au bilan.

4) Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fonds propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tiers 1 ou Tiers 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

SCP ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2021 / 2022 sont les suivants :

Ratio de couverture	2021	2022
SCR	214%	137%
MCR	382%	243%

Le ratio de couverture du SCR est en baisse sur l'exercice, dû essentiellement à une hausse du SCR (+1.4 M€, soit +11%), et à une baisse des capitaux propres économiques (-7.6 M€, soit -29%).

1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des passifs subordonnés, rattachés pour SCP à la catégorie des tiers 2
- des impôts différés passifs nets rattachés à la catégorie des tiers 1,
- et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
 - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements
 - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2021	2022	Evolution
Capitaux propres Solvabilité 1	18 834	15 965	-2 869
Passif subordonnés	4 000	4 000	0
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Actifs incorporels	-407	-370	37
Plus ou moins-values	4 792	-1 387	-6 178
Ajustement des provisions de réassurance	168	-7 892	-8 060
Ajustement des provisions techniques (BEL)	-490	9 028	9 518
Marge de Risque	-1 026	-1 172	-146
Provision pour égalisation	880	740	-140
Autres reclassements	0	0	0
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	26 751	18 912	-7 839
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-278	0	278
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	26 473	18 912	-7 561

Les fonds propres de SCP sont classés selon les normes Solvabilité 2, en tiers 1, 2 et 3, comme suit :

En K€	Classe	2021	2022	Evolution
Capital social	Tiers 1	14 323	14 323	0
Autres réserves	Tiers 1	1 064	1 048	-16
Report à nouveau	Tiers 1	3 343	3 448	105
Résultat de l'exercice	Tiers 1	105	-2 853	-2 958
Capitaux propres Solvabilité 1		18 834	15 965	-2 869
Passif subordonnés	Tiers 2	4 000	4 000	0
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	3 917	-1 053	-4 970
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		26 751	18 912	-7 839
Impôts différés nets si au passif	Tiers 1	-278	0	278
Impôts différés nets si à l'actif	Tiers 3	0	0	0
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		26 473	18 912	-7 561

2) Information sur les plans de capital

Le plan d'actions visant à renforcer les fonds propres de SCP est en cours de définition. Les scénarios à l'étude sont une augmentation des fonds propres ou l'émission d'un emprunt subordonné souscrit, dans un cas comme dans l'autre par la Mutuelle Saint-Christophe.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

- Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 13 763 K€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En K€	ANNEE 2021	ANNEE 2022
Taux d'intérêt	495	78
Actions	2 209	1 242
Immobilier		
Spread	1 782	1 198
Concentration		
Change	100	41
<i>Diversification Market Risk</i>	-786	-222
Risques de marché	3 799	2 336
Risque de défaut	4 270	4 841
Mortalité	799	814
Longévité	5	4
Rachat	0	1
Frais	5	8
Révision	135	127
Catastrophe	261	269
Risques Vie	912	930
Risques de souscription santé SLT	106	119
Risques de souscription santé NSLT	6 361	7 785
Risque Catastrophe	496	491
Risques Santé	6 558	7 983
Risques Non-Vie	0	0
<i>Diversification BSCR</i>	-4 688	-4 479
BSCR	10 851	11 613
Ajustement impôts différés	-278	
Absorption par les PT	-437	-730
Risque opérationnel	2 226	2 880
SCR Total pre-tax	13 077	14 493
SCR Total pre-tax, post-absorption	12 640	13 763
SCR Total post-tax	12 363	13 763

Commentaires sur l'évolution à la hausse du SCR Total pre-tax, pre-absorption :

- Risques de marché : globalement en baisse en raison de la diminution des assiettes obligataires (hausse des taux) et actions (baisse des marchés et cessions)
- Contrepartie : hausse du SCR en raison de l'augmentation des assiettes de créances d'assurance, liée à la croissance de l'activité.
- Vie & Santé : hausse du SCR portée essentiellement par la croissance de l'activité, engendrant une augmentation des assiettes de provisions techniques et de primes nettes.

L'ajustement pour impôts différés est cette année nul, en raison d'un bilan prudentiel présentant une situation d'impôt différé net à l'actif.

Approximations utilisées pour les calculs par module de risque :

- SCR Catastrophe en Vie : des proxys sont utilisés pour estimer le nombre d'assurés en acceptations, à partir du périmètre des affaires directes.
- SCR Catastrophe en Santé : des proxys sur l'âge moyen et le nombre d'assurés sont utilisés sur le périmètre des acceptations à partir du périmètre des affaires directes.
- SCR longévité Vie et Santé SLT : application du choc sur l'assiette représentée par un assuré représentant en moyenne le portefeuille.

- Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

En pratique les niveaux de MCR calculé linéairement et les fourchettes de 25% et 45% sont inférieures au plancher réglementaire. Ainsi le MCR de la Société au 31/12/2022 est égal au plancher réglementaire de 6 700 K€ (nouveau niveau réévalué en 2022 par le régulateur, anciennement 6 200 K€).

Une ventilation différente des capitaux de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, Saint-Christophe Prévoyance n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle n'a recours qu'à la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR compte tenu des ratios de solvabilité mentionnés plus haut.

E.6. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

Annexes

1. Etat de bilan : S.02.01

	En K€	Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	31 875
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	27 706
Obligations d'État	R0140	9 715
Obligations d'entreprise	R0150	17 991
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	4 169
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	101 606
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	56 178
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	56 178
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	45 428
Santé similaire à la vie	R0320	26 110
/Vie hors santé, UC et indexés	R0330	19 318
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	84 897
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4 909
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	9 827
Autres créances (hors assurance)	R0380	255
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0

Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 495
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	240 865

	En K€	Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	67 901
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	67 901
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	67 329
Marge de risque	R0590	572
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	60 136
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	27 798
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	27 709
Marge de risque	R0640	89
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	32 337
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	31 826
Marge de risque	R0680	511
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	89 531
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 337
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 933
Passifs subordonnés	R0850	4 115
Hors fonds propres	R0860	115
Dans fonds propres	R0870	4 000



Passifs d'impôts différés	R0880	0
Total du passif	R0900	225 953
Excédent d'actif sur passif	R1000	14 912

2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	23 705	7 901	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	10 705	10 259	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	14 315	14 713	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	20 095	3 447	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	23 705	7 901	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	10 705	10 259	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	14 315	14 713	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	20 095	3 447	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	21 874	13 478	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	9 382	11 719	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	11 708	19 221	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	19 547	5 976	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	236	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	3 613	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	142	1 579	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	94	2 034	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	2 730	643	0	0	0	0	0	0	0

Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		C0100	C0110	C0120	Santé				
		C0130	C0140	C0150	C0160				
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	-	-	-	-	31 606
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	-	-	-	-	20 964
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	-	-	-	-	29 028
Net	R0200	0	0	0	-	-	-	-	23 542
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	-	-	-	-	31 606
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	-	-	-	-	20 964
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	-	-	-	-	29 028
Net	R0300	0	0	0	-	-	-	-	23 542
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	-	-	-	-	35 352
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	-	-	-	-	21 101
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	-	-	-	-	30 929
Net	R0400	0	0	0	-	-	-	-	25 524
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	-	-	-	-	236
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	-	-	-	-	3 613
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-					0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0					1 721
Net	R0500	0	0	0					2 129
Dépenses engagées	R0550	0	0	0					3 373

Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	0
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	3 373

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	8 021	5 272	0	7 502	10 946	31 741
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	3 993	3 180	0	7 502	8 033	22 709
Net	R1500	0	0	0	4 028	2 092	0	0	2 912	9 032
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	8 021	5 272	0	7 502	10 946	31 741
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	3 993	3 180	0	7 502	8 033	22 709
Net	R1600	0	0	0	4 028	2 092	0	0	2 912	9 032
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	4 984	1 922	0	13 788	5 581	26 275
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	2 845	1 050	0	13 832	4 119	21 846
Net	R1700	0	0	0	2 139	871	0	-44	1 463	4 429
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	-736	0	0	0	-4 880	-5 615
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	138	0	0	0	1 656	1 794
Net	R1800	0	0	0	-874	0	0	0	-6 535	-7 409
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	897	261	0	364	308	1 830
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									1 830

3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats sans options ni garanties					
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	13 829	-	-	17 997	31 826
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	6 286	-	-	13 032	19 318
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	-	7 544	-	-	4 965	12 509
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	316	-	-	-	195	511
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	14 145	-	-	-	18 192	32 337

En K€		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180			
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-
	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-
	Meilleure estimation		-	-	-	-	-
	Meilleure estimation brute	R0030	-	-	2 658	25 052	27 709
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	1 351	24 759	26 110
	Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	1 307	292	1 599
	Marge de risque	R0100	-	-	80	9	89
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-
	Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-
	Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-
	Provisions techniques – Total	R0200	-	-	2 738	25 061	27 798

4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

En K€		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-5 778	-2 481	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-3 209	-1 638	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 570	-843	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	5 470	70 119	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 398	58 627	-	-	-	-	-	-	-

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	3 072	11 492	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-309	67 638	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	502	10 649	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	121	451	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	-188	68 089	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-811	56 989	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	623	11 101	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-	-	-	-	-	-	-	-8 259
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-4 847
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-3 412
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	-	-	-	-	-	-	-	75 588

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-	-	61 025
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-	-	14 564
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-	-	67 329
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-	-	11 151
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-	-	-	572
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-	-	67 901
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-	-	56 178
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-	-	-	11 723

5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

Année d'accident / année de souscription

Z0010	Année d'accident
--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

En K€		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
		Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170	C0180	
Précédentes	R0100														5		
N-9	R0160	3 216	1 080	2 019	1 106	940	1 591	1 522	269	9	7						
N-8	R0170	3 749	2 252	2 052	1 214	1 774	375	1 755	171	2							
N-7	R0180	4 325	2 857	2 503	1 957	815	665	1 906	224								
N-6	R0190	4 910	7 516	3 803	688	778	799	1 716									
N-5	R0200	7 036	8 547	1 751	815	893	498										
N-4	R0210	9 680	7 640	1 257	1 114	799											
N-3	R0220	13 423	6 400	2 522	963												
N-2	R0230	15 942	8 017	2 259													
N-1	R0240	23 880	10 223														
N	R0250	28 548															
Total	R0260															45 244	240 058

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)			
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0360			
En K€		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300				
Précédentes	R0100												-			
N-9	R0160	-	-	-	5 676	5 079	8 727	65	-	-	-				R0100	-
N-8	R0170	-	-	6 464	6 276	2 954	9 180	382	-	-					R0160	-
N-7	R0180	-	10 348	10 252	4 123	4 064	11 060	475	-						R0170	-
N-6	R0190	-	10 348	10 252	4 123	4 064	11 060	319							R0180	-
N-5	R0200	15 425	14 855	5 782	4 633	3 435	11 739								R0190	319
N-4	R0210	13 616	9 047	6 900	5 059	4 687									R0200	10 830
N-3	R0220	16 867	7 556	4 745	4 214										R0210	3 032
N-2	R0230	19 440	10 035	3 870											R0220	4 616
N-1	R0240	20 782	12 462												R0230	6 067
N	R0250	35 724													R0240	15 864
															R0250	34 859
	Total													R0260	75 588	

6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
En K€						
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	14 323	14 323	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	589	589			
Passifs subordonnés	R0140	4 000		0	4 000	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	18 912	14 912	0	4 000	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	

En K€		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0,00	0,00
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	18 912	14 912	0	4 000	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	18 912	14 912	0	4 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	18 912	14 912	0	4 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	16 252	14 912	0	1 340	
Capital de solvabilité requis	R0580	13 763				
Minimum de capital requis	R0600	6 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	137%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	243%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	14 912
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	14 323
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	589
Bénéfices attendus		0



Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

En K€		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	2 336		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 841		
Risque de souscription en vie	R0030	930		
Risque de souscription en santé	R0040	7 983		-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-		-
Diversification	R0060	-4 479		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	11 613		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	2 880		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-730		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	13 763		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-		
Capital de solvabilité requis	R0220	13 763		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			

8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
En K€		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	2 534	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	502	18 610	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	10 649	2 831	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-

Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
En K€			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	4 384

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-	14 107	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	-	5 839 357

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	6 918
Capital de solvabilité requis	R0310	13 763

Plafond du MCR	R0320	6 193
Plancher du MCR	R0330	3 441
MCR combiné	R0340	6 193
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	6 700

Saint-Christophe Prévoyance

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 74 40 - service.prevoyance@msc-assurance.fr - www.saint-christophe-assurances.fr
 Société anonyme au capital de 14 322 552€ - RCS Paris 399 227 404 - Entreprise régie par le Code des assurances

